

Vouneuil-sous-Biard, le 3 février 2016



Le Maire

à

M. Jean-Luc HEILMANN
Initiatives Citoyennes
18 allée des Coudriers
86580 VOUNEUIL SOUS BIARD

N/Réf : BG/VM
Affaire suivie par Bernard GUYOT

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 16 décembre 2015 me demandant des informations quant à l'installation d'une antenne relais de téléphonie sur une parcelle communale.

Un premier dossier avait été déposé par la société ORANGE le 11 août 2014 (DP 086 297 14 X 0069). La Municipalité avait émis un avis favorable à l'implantation de cette antenne sous réserve qu'elle soit installée à 300 mètres minimum des habitations, et qu'il y ait une insertion paysagère dans le site choisi. Afin de respecter ces prescriptions et suite aux réserves émises à l'encontre de ce premier dossier, Orange en a déposé un deuxième (DP 086 297 14 X 0091) sur une parcelle communale. Ce dernier propose une insertion du même projet de construction plus respectueuse de l'environnement. Un avis favorable lui a été donné.

Par ailleurs, comme vous le savez, le service Urbanisme de notre commune réceptionne les dossiers et les transmet aux services de Grand Poitiers qui les instruisent. S'agissant de la déclaration préalable d'Orange, Grand Poitiers a demandé une majoration de délais pour consulter plusieurs organismes : la Direction de l'aviation civile et COSEA. Ce dernier a émis un avis défavorable au projet considérant que l'émission d'ondes pourrait avoir des effets perturbateurs sur les communications ferroviaires du fait de la proximité de l'antenne des voies ferrées. Grand Poitiers a donc émis un avis défavorable au projet. La commune a notifié la réponse à Orange par arrêté le 6 février 2015.

Suite à ce refus, Orange SA a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif en demandant l'annulation de l'arrêté et en faisant opposition à leur déclaration préalable. Le juge administratif a considéré que l'implantation de cette antenne relais par Orange sur la parcelle communale n'était pas entachée d'illégalité. Il a ordonné à la commune de statuer à nouveau. Un arrêté de déclaration préalable a ainsi été délivré le 12 juin 2015 autorisant l'implantation de l'antenne.

Par ailleurs, s'agissant des renseignements techniques relatifs à l'antenne, je vous invite à prendre rendez-vous, soit directement avec M. Bernard GUYOT, soit avec le service Urbanisme de la commune. Ils sont à votre disposition et en mesure de vous transmettre ces éléments trop volumineux pour faire l'objet d'un simple courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Le Maire,

Alain TANGUY



MAIRIE DE VOUNEUIL-SOUS-BIARD

1, place de Moretta - B.P. 1 - 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD - Tél. 05 49 36 10 20 - Fax 05 49 36 10 21
e-mail : info@vouneuil-sous-biard.com
<http://www.vouneuil-sous-biard.com>